

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 13 AOÛT 2019**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE VENDREDI LE 9 AOÛT 2019.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Caroline Thibault, directrice du service des affaires juridiques et greffière, sont également présents.

Monsieur le maire Belvedere souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il fait mention de la carte pour les zones d'interventions spéciales qui avait été produite par le Ministère. Après toutes les représentations faites par la Ville, ainsi que le travail qui s'est poursuivi durant l'été, la Ville de Pointe-Claire sera complètement retirée de ladite carte.

Monsieur le maire Belvedere remercie tous les citoyens et citoyennes pour leurs efforts collectifs pour la sécurité de chacun.

Monsieur le maire Belvedere exprime sa fierté envers nos athlètes suite aux compétitions, que ce soit dans les sports aquatiques ou en canoë-kayak. Il remercie également tous les bénévoles qui ont cru en nos athlètes et qui leurs ont fourni un bon environnement.

Après une première année de succès, le Comité consultatif jeunesse est à préparer sa seconde cohorte et invite les résidents de Pointe-Claire âgés de 14 à 21 ans à déposer leur candidature pour en faire partie.

2019-490

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance, avec les modifications suivantes :

- Retrait du sujet inscrit à l'item 10.16 ;
- Ajout d'un sujet sous « Varia » 60.01 : Approuver une entente de location d'espaces de stationnement pour usage public avec « Mitelman properties ».

2019-491 PROCLAMATION – LE 4 SEPTEMBRE 2019 – « JOURNÉE NATIONALE DE SENSIBILISATION DE LA MALADIE POLYKYSTIQUE DES REINS (MPR) »

ATTENDU QUE la maladie polykystique des reins (MPR) cause le développement et la croissance de kystes anormaux dans les reins et que l'élargissement de ces kystes cause le déclin des fonctions rénales ;

ATTENDU QUE la « Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins (MPR) » est l'unique organisation caritative dédiée au combat de cette maladie, à travers des programmes de recherches, de plaidoyer, d'éducation, de support et de sensibilisation afin de découvrir des traitements vitaux et une cure, et dans le but d'améliorer la qualité de vie de toutes les personnes atteintes ;

ATTENDU QU'en septembre 2019, des marches prendront place à plusieurs endroits, afin d'honorer amis, familles et supporteurs, et afin d'amasser des fonds pour la recherche et l'amélioration de la qualité de vie, pour toutes les personnes qui sont touchées par cette maladie, incluant plusieurs citoyens et citoyennes de la Ville de Pointe-Claire ;

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement DE proclamer le 4 septembre 2019 comme étant la « Journée nationale de sensibilisation de la maladie polykystique des reins (MPR) ».

2019-492 CONSULTATION PUBLIQUE – PROJET DE RÈGLEMENT – PC-2787-9-PD1

Se tient une consultation publique concernant le projet de règlement suivant :

- PC-2787-9-PD1 : Projet de règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de soustraire les bâtiments temporaires de la procédure d'approbation des plans et relativement aux critères spécifiques au Méga-Centre des Sources.

2019-493 CONSULTATION PUBLIQUE – PROJET DE RÈGLEMENT – PC-2775-59-PD1

Se tient une consultation publique concernant le projet de règlement suivant :

- PC-2775-59-PD1 : Projet de règlement modifiant le Règlement de Zonage PC-2775 concernant la localisation et le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé d'un usage « restaurant » dans la zone C8 (Méga-Centre des Sources).

2019-494 APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX – SÉANCES RÉGULIÈRES DU 11 JUIN 2019 ET DU 2 JUILLET 2019

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver les versions françaises et anglaises des procès-verbaux des séances régulières du 11 juin 2019 et du 2 juillet 2019.

2019-495 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Madame Ana Merula :

- Item 10.06.

Madame Louise Bissonnette :

- Item 10.06.

Madame Linda De Witt :

- Item 10.06.

2019-496 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2787 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE SOUSTRAIRE LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES DE LA PROCÉDURE D'APPROBATION DES PLANS ET RELATIVEMENT AUX CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU MÉGA-CENTRE DES SOURCES

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de soustraire les bâtiments temporaires de la procédure d'approbation des plans et relativement aux critères spécifiques au Méga-Centre des Sources.

2019-497 ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 CONCERNANT LA LOCALISATION ET LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL AUTORISÉ D'UN USAGE « RESTAURANT » DANS LA ZONE C8 (MÉGA-CENTRE DES SOURCES)

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'adopter un deuxième projet de règlement modifiant le Règlement de Zonage PC-2775 concernant la localisation et le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé d'un usage « restaurant » dans la zone C8 (Méga-Centre des Sources).

2019-498 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775, RELATIVEMENT AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE N32 (À L'EST DU BOULEVARD DES SOURCES, AU SUD DU BOULEVARD HYMUS)

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement de Zonage PC-2775, relativement aux usages autorisés dans la zone industrielle N32 (à l'est du boulevard des Sources, au sud du boulevard Hymus).

2019-499

**APPROBATION – PIIA – 90, CHEMIN DU BORD-DU-LAC–
LAKESHORE**

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 90, chemin du Bord-du-Lac–Lakeshore, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 juin 2019 ;

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 6 et 10 juin 2019 :

- Élévations_2019-06-06 ;
- Évaluation Arboricole_90 Bord du Lac_arboriculture__10-06-2019 ;
- Implantation_2019-06-06 ;
- Perspectives_2019-06-06 ;
- Échantillons_2019-06-03 ;
- Perspective Est_2019-06-06 ;
- Perspectives Nord_2019-06-06 ;

et ce, relativement à la démolition du chalet existant et bâtiments accessoires et à la construction d'un nouveau chalet, incluant l'ajout d'un nouveau stationnement et à l'aménagement paysager, au 90, chemin du Bord-du-Lac–Lakeshore (chalet parc de la Grande-Anse), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants ne devront pas produire, avant l'émission du permis, une garantie financière auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2019-500

APPROBATION – PIIA – 19, AVENUE HILLCREST

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 19, avenue Hillcrest, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 15 juillet 2019 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 10 et 11 juillet 2019 :

RÉSOLU :

- Échantillon_2019-07-11 ;
- Élévations_2019-07-10 ;
- Implantation_2019-07-11 ;

et ce, relativement à l'ajout d'une extension à l'arrière et à la rénovation de l'enveloppe extérieure de la maison, incluant le remplacement des portes, des fenêtres et du toit, au 19, avenue Hillcrest, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 4 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2019-501

APPROBATION – PIIA – 1, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 1, avenue de l'Église, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 15 juillet 2019 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 15 et 19 juillet 2019 :

RÉSOLU :

- Plan d'implantation révisé-1_2019-07-15 ;
- AA18008 Eglise St Peter & St Paul_ALT_1B_2019_07_19 ;
- Message_architecte_révisions CCU_2019-07-19 ;

et ce, relativement à l'ajout d'une extension à l'église, au 1, avenue de l'Église, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 100 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés.

2019-502

APPROBATION – PIIA – 64, AVENUE DE BRESLAY

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 64, avenue de Breslay, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 15 juillet 2019 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 22 et 27 juin 2019 et les 11 et 12 juillet 2019 :

RÉSOLU :

- Échantillons_2019-06-27 ;
- élévations_2019-07-11 ;
- Évaluation Arboricole_64 DeBreslay_22-06-2019 ;
- Implantation_2019-07-12 ;

et ce, relativement à la rénovation de la maison, incluant des changements à l'enveloppe extérieure, à l'ajout d'une extension à l'arrière, à la conversion du garage existant en espace vivable et à l'ajout d'un garage détaché au 64, avenue de Breslay, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2019-503

**APPROBATION – PIIA – 176, CHEMIN DU BORD-DU-LAC–
LAKESHORE**

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 176, chemin du Bord-du-Lac–Lakeshore, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 15 juillet 2019 ;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 10 juillet 2019 :

- Photos fenêtres-1_2019-07-10 ;
- Photos fenêtres-2_2019-07-10 ;
- Plans préliminaires_2019-07-10 ;

et ce, relativement à la rénovation et à la restauration de l'enveloppe extérieure au 176, chemin du Bord-du-Lac–Lakeshore (Centre culturel Stewart Hall), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2019-504

APPROBATION – PIIA – 5, AVENUE PERRIER

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 5, avenue Perrier, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 15 juillet 2019 ;

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 17 juin 2019 et les 2, 10 et 11 juillet 2019 :

RÉSOLU :

- A1_Élévations proposées_2019-07-11 ;
- Échantillons_2019-06-17 ;
- Évaluation arboricole_5 Perrier_arboriculture__10-07-2019 ;
- Plan d'implantation_2019-07-02 ;

et ce, relativement à l'ajout d'un deuxième étage et à l'ajout d'une extension à l'arrière au 5, avenue Perrier, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 4 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2019-505

APPROBATION – PIIA – 73, AVENUE QUEEN

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 73, avenue Queen, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mars 2019 ;

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'approuver les document suivants reçus au service d'urbanisme les 6, 7 et 8 mars 2019 :

RÉSOLU :

- Cahier_Presentation_révisé_2019-03-07 ;
- Implantation_révisé_2019-03-07 ;
- Échantillons_2019-03-06 ;
- NoteUrbanisme_73 Queen_arboriculture_08-03-2019 ;

et ce, relativement à la démolition de la maison existante et à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale au 73, avenue Queen, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 6 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2019-506

APPROBATION – PIIA – 33, AVENUE CEDAR

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 33, avenue Cedar, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 décembre 2019 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 21 et 28 mars 2019 et le 7 mai 2019 :

RÉSOLU :

- Plans_2019-03-28 ;
- Intégration_2019-03-21 ;
- certificat localisation _2019-05-07 ;

et ce, relativement au remplacement du pallier avant, à l'élargissement de l'entrée charretière et au remplacement de l'allée existante par une allée de dalles de pierre au 33, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 200 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que la résolution 2019-385 qui a été adoptée à la séance régulière du 2 juillet 2019 est annulée par l'adoption de la présente résolution.

2019-507

APPROBATION – PIIA – 7, AVENUE JERVIS BAY

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 7, avenue Jervis Bay, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mars 2019 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 18 février 2019, les 5 et 6 mars 2019 et le 3 avril 2019 :

RÉSOLU :

- Implantation_2019-03-06 ;
- Plans complets_2019-04-03 ;
- NoteUrbanisme_7 Jervis Bay_arboriculture_05-03-2019 ;
- Porte_2019-02-18 ;
- Revêtements_toiture-2_2019-02-18 ;

et ce, relativement à la démolition de la maison existante et à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale au 7, avenue Jervis Bay, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 8 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2019-512 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 237, AVENUE
SAINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'octroyer une demande de dérogation mineure pour permettre au
237, avenue Sainte-Claire :

- L'installation d'un cabanon mesurant 2,4m x 4,9m (8pi x 16 pi) avec une marge de recul latérale est de 0,29m (1pi) plutôt que la marge de recul latérale minimale requise de 1m (3,3pi) ; et
- L'installation d'un cabanon mesurant 2,4m x 4,9m (8pi x 16pi) avec un avant-toit situé à 15cm (6po) de la ligne de propriété latérale est plutôt que la distance minimale requise de 0,6m (2pi).

2019-513 DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA
PÉRIODE DU 18 JUIN 2019 AU 29 JUILLET 2019 ET LE REGISTRE
DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 18 JUIN 2019 AU 29
JUILLET 2019

La liste des amendements budgétaires pour la période du 18 juin 2019 au 29 juillet 2019 et le registre des chèques pour la période du 18 juin 2019 au 29 juillet 2019 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2019-514 ACCORDER – SOUTIEN FINANCIER – « PME MTL WEST-
ISLAND »

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
D'accorder un soutien financier pour un montant total de 52 582 \$ à
« PME MTL West-Island » ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-621-00-461, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 19-13610, émis le 27 juin 2019.

2019-515 APPUI – « SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ
FERROVIAIRE »

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'appuyer la « Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire »
qui aura lieu du 23 au 29 septembre 2019 au Canada ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à « Canadien National (CN) ».

2019-516 AUTORISATION – « BAL LAKESHORE » AU PROFIT DE LA
« FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DU LAKESHORE »

ATTENDU QUE le maire a été invité à participer au « Bal Lakeshore » organisé par la « Fondation Hôpital Général du Lakeshore » devant se tenir le 16 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE cet événement est de nature exceptionnelle et que certains protocoles exigent la présence du maire et de son épouse ;

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'autoriser monsieur le maire Belvedere, ainsi que son épouse, madame Sandra Hudon, à représenter la Ville de Pointe-Claire au « Bal Lakeshore » au profit de l'« Hôpital Général du Lakeshore », qui aura lieu le 16 novembre 2019 à l'Hôtel Marriott Terminal Aéroport de Montréal ;

D'autoriser le remboursement des frais engagés à cette activité, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 19-13641, émis le 17 juillet 2019.

2019-517 AUTORISATION – TOURNOI DE GOLF ANNUEL ORGANISÉ PAR
LA « CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST DE L'ÎLE DE
MONTRÉAL »

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'autoriser le maire Belvedere, madame la conseillère Thorstad-Cullen et messieurs les conseillers Bissonnette et Stork, à représenter la Ville de Pointe-Claire au tournoi de golf annuel organisé par la « Chambre de commerce de l'ouest de l'Île de Montréal » qui aura lieu le 18 septembre 2019 au « Club de golf Saint-Raphaël » ;

D'autoriser mesdames les conseillères Homan et Stainforth et messieurs les conseillers Cousineau et Cowan, à participer au cocktail et au souper;

D'autoriser le remboursement des frais engagés par les conseillers durant cette activité, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 19-13639, émis le 16 juillet 2019.

2019-518 AUTORISATION – CONGRÈS ANNUEL DE LA « FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC »

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'autoriser mesdames Stéphanie Shewchuck et Esther Savouré ainsi que messieurs Martin Gingras, Paul Biloserskyj, Étienne Paquet, Chris Biebly, Félix Gosselin, Phil Garverick, Émile Denault et Mark McLellan, tous entraîneurs de natation, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès annuel de la « Fédération de natation du Québec » qui aura lieu à Saint-Hyacinthe, du 20 au 22 septembre 2019 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation aux postes budgétaires 02-701-13-313, 02-701-13-361 et 02-701-13-362, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 19-13605, émis le 24 juillet 2019.

2019-519 AUTORISATION – COLLOQUE ANNUEL DE LA « SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC »

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'autoriser monsieur Marc Tanguay, directeur – Inspection-Sécurité publique, à représenter la Ville de Pointe-Claire au colloque annuel de la « Sécurité civile du Québec » qui aura lieu à Québec du 1^{er} au 2 octobre 2019 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce colloque, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-291-00-313, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 19-13703, émis le 31 juillet 2019.

2019-520 AUTORISATION – CONFÉRENCE « RSA CHARGE 2019 »

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'autoriser monsieur Joseph Greco, technicien principal en informatique – Services des finances, à représenter la Ville de Pointe-Claire à la conférence « RSA Charge 2019 », qui aura lieu à Orlando aux États-Unis, du 16 au 19 septembre 2019 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à cette conférence, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-162-10-451, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 19-13664, émis le 23 juillet 2019.

2019-521 APPROBATION – ACTE DE CESSION À INTERVENIR ENTRE « SOTRAMONT POINTE-CLAIRE, S.E.C. » ET LA VILLE DE POINTE-CLAIRE RELATIVEMENT À LA CESSION DES LOTS 5 242 318, 5 243 317, 5 279 349, 5 285 070, 5 242 316, 2 256 705, 5 242 371, 5 644 241 ET 5 252 421

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'approuver un acte de cession à intervenir, entre « Sotramont Pointe-Claire, S.E.C. » et la Ville de Pointe-Claire, relativement à la cession des lots 5 242 318, 5 243 317, 5 279 349, 5 285 070, 5 242 316, 2 256 705, 5 242 371, 5 644 241 et 5 252 421 du cadastre du Québec, le tout suivant les termes et conditions apparaissant au projet d'acte annexé en pièce-jointe au dossier décisionnel 19-141-13685 et dans la mesure où la Ville se déclare satisfaite que les conditions indiquées à la section « Description » dudit dossier décisionnel ont été remplies ;

D'autoriser en conséquence le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière ou, en son absence, l'assistante greffière, à signer cet acte pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire dans la mesure où il est substantiellement conforme à ce qui précède.

2019-522 APPROBATION – ACTE DE SERVITUDE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET « 9226-1718 QUÉBEC INC. », RELATIVEMENT AUX LOTS 4 251 652 ET 4 256 202 (66-68, AVENUE COOLBREEZE)

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'approuver un acte de servitude à intervenir, entre la Ville de Pointe-Claire et « 9226-1718 Québec Inc. », relativement aux lots 4 251 652 et 4 256 202 (66-68, avenue Coolbreeze), dans la mesure où cet acte est conforme au projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 19-143-13669 ;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante greffière, à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2019-523 APPROBATION – ACTE DE SERVITUDE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET MONSIEUR SUSHKO ET MADAME RIAZANOVA SUSHKO, RELATIVEMENT AU LOT 4 251 206 (26, AVENUE PRINCE-EDWARD)

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver un acte de servitude à intervenir, entre la Ville de Pointe-Claire et monsieur Sushko et madame Riazanova Sushko, relativement au lot 4 251 206 (26, avenue Prince-Edward), le tout suivant les termes et conditions apparaissant au projet d'acte annexé en pièce-jointe au dossier décisionnel 19-141-13716 et dans la mesure où la Ville se déclare satisfaite que les conditions indiquées à la section « Description » dudit dossier décisionnel ont été remplies ;

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière ou, en son absence, l'assistante greffière, à signer cet acte pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire dans la mesure où il est substantiellement conforme à ce qui précède.

2019-524 APPROBATION – BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE
POINTE-CLAIRE ET « 3946142 CANADA INC. »

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'approuver un bail à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et
« 3946142 Canada Inc. », afin que cette firme fournisse, au cours de
l'année 2019-2020, des services de comptoir-restaurant à l'aréna
Bob-Birnie, avec une option de renouvellement pour deux (2)
années, soit pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022, aux mêmes
conditions, sauf préavis contraire donné par la Ville avant le 1^{er} août
de chaque année, pour un montant total de 11 200 \$, taxes
incluses ;

DE déposer ce montant au poste budgétaire 01-232-12-009.

2019-525 AUTORISATION – MONSIEUR ERIK ROLLAND, DIRECTEUR –
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, À SIGNER LES DOCUMENTS
NÉCESSAIRES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE
POINTE-CLAIRE, DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA
« FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC »

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'autoriser monsieur Erik Rolland, directeur – Service des Travaux
publics, à signer les documents nécessaires pour et au nom de la
Ville de Pointe-Claire, dans le cadre du partenariat avec la
« Fondation de la faune du Québec ».

2019-526 AUTORISATION – PRÉSENTATION D'UN AVIS DE
CHANGEMENT POUR INCLURE LA RÉPARATION D'UNE PARTIE
DU BOULEVARD DES SOURCES DANS LE CADRE DU PROJET
DU « RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM) »

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'autoriser la présentation d'un avis de changement pour inclure la
réparation d'une partie du boulevard des Sources dans le cadre du
projet du « Réseau Express Métropolitain (REM) » ;

D'autoriser monsieur Patrice Langlois, directeur – Gestion du
territoire, à signer l'avis de changement pour et au nom de la Ville de
Pointe-Claire.

2019-527 AUTORISATION – LA VILLE DE POINTE-CLAIRE À PARTICIPER
AU REGROUPEMENT DES VILLES POUR LES APPELS
D'OFFRES QUI SERONT PRÉPARÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL POUR LES ABRASIFS AINSI QUE LE SEL DE
DÉGLAÇAGE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette et unanimement
D'autoriser la Ville de Pointe-Claire à participer au regroupement des
villes pour les appels d'offres qui seront préparés par la Ville de
Montréal pour les abrasifs ainsi que le sel de déglacage.

2019-528 REJETS DE SOUMISSIONS – LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN
POUR LES AUTOBUS SCOLAIRES À L'ARRIÈRE DE L'ÉCOLE
MARGUERITE-BOURGEOYS

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé, entre le 5 juin 2019 et le 21 juin 2019, pour la construction d'un chemin pour les autobus scolaires à l'arrière de l'école Marguerite-Bourgeois ;

ATTENDU QUE cinq (5) firmes ont présenté des soumissions pour ce projet ;

ATTENDU QUE l'école Marguerite-Bourgeois a choisi de se retirer du projet ;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement DE rejeter les cinq (5) soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres GP1927-19062 et d'autoriser le lancement, au moment jugé opportun, d'un nouvel appel d'offres.

2019-529 REJETS DE SOUMISSIONS – LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON
DES STRUCTURES DE SUPPORT ET DES BANDES DE
PATINOIRES EXTÉRIEURES

ATTENDU QU'UN appel d'offres a été lancé, entre le 27 juin et le 5 août 2019, pour la fourniture et la livraison des structures de support et des bandes de patinoires extérieures, pour deux (2) années, soient l'année 2019 ferme et l'année 2020 en option ;

ATTENDU QUE les prix soumis excèdent largement le montant estimé ;

ATTENDU QUE le prix de soumission le plus bas, incluant les deux (2) taxes, est supérieur à 99 999 \$, pour deux (2) années, il est automatiquement devenu non-conforme pour un appel d'offres par invitation ;

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP190057 lancé, pour la fourniture et la livraison des structures de support et des bandes de patinoires extérieures pour deux (2) années, soient l'année 2019 ferme et l'année 2020 en option ;

D'autoriser l'approvisionnement temporaire chez un fournisseur du domaine afin de remplacer les structures et les bandes hors d'usage pour le montage des patinoires extérieures pour l'hiver 2019 ;

D'autoriser le lancement, au moment jugé opportun, d'un nouvel appel d'offres.

2019-530 PRÉVALOIR – OPTION PRÉVU AU CONTRAT – L'ENTRETIEN DE
L'ANNEAU DE GLACE, LE DÉNEIGEMENT ET LA COLLECTE
D'ORDURES DANS LE PARC DU VOYAGEUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE se prévaloir de l'option prévue au contrat intervenu avec « 9042-0845 Québec Inc. », pour l'entretien de l'anneau de glace, le déneigement et la collecte d'ordures dans le parc du Voyageur, pour la période du 9 décembre 2019 au 15 mars 2020, pour un montant total de 43 690,50 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-71-559, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 19-13705, émis le 2 août 2019.

2019-531 OCTROI D'UN CONTRAT – LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE LUMINAIRES POUR LA CONVERSION AU « DEL » DE L'ÉCLAIRAGE DE LA PISCINE 6-50 DU CENTRE AQUATIQUE ET POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE TENNIS AU PARC CLEARPOINT

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'octroyer un contrat, pour la fourniture et la livraison de luminaires pour la conversion au « DEL » de l'éclairage de la piscine 6-50 du Centre aquatique et pour le remplacement de l'éclairage du terrain de tennis au parc Clearpoint, à « Elumen Réseaux d'éclairage », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 50 048,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres BP1917 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-419-82-897 et 22-419-83-897, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 19-13643, émis le 2 août 2019.

2019-532 OCTROI D'UN CONTRAT – LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉPARATION DES TERRAINS DE TENNIS ET DE BASKETBALL AU PARC CEDAR

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'octroyer un contrat, pour la fourniture de services professionnels pour la réparation des terrains de tennis et de basketball au parc Cedar, à « BC2 Groupe Conseil Inc. », qui a obtenu le plus haut pointage lors du comité qualité, pour un montant total de 61 626,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP1930-20010 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 03-920-16-161 et 22-419-32-896, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 19-13689, émis le 31 juillet 2019.

2019-533 OCTROI D'UN CONTRAT – L'ACHAT DE LICENCES « IBM SVC »

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat, pour l'achat de licences « IBM SVC », à « CDW Canada Corp. », pour un montant total de 84 434,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres IP190021 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-19-052, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 19-13663, émis le 24 juillet 2019.

2019-534 OCTROI D'UN CONTRAT – LE DÉPLACEMENT D'UN ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT SUR L'AVENUE SUMMERHILL

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat, pour le déplacement d'un égout pluvial existant sur l'avenue Summerhill, à « Construction G-Nesis Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 82 366,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP1931-19031 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-412-42-797, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 19-13681, émis le 30 juillet 2019.

2019-535 OCTROI D'UN CONTRAT – LE REMPLACEMENT DE LA FAÇADE,
DES GRATTE-PIEDS ET DE LA CÉRAMIQUE DE L'ENTRÉE
OUEST DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'octroyer un contrat pour le remplacement de la façade, des
gratte-pieds et de la céramique de l'entrée ouest de l'hôtel de ville, à
« Vitrierie RD Ltée », qui a fourni la plus basse soumission conforme,
pour un montant total de 58 875,48 \$, taxes incluses, conformément
aux documents de l'appel d'offres BP1920-19103 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-419-83-897, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n°19-13626, émis le 6 août 2019.

2019-536 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – LA
RECONSTRUCTION DE L'AVENUE LABROSSE, ENTRE LE
BOULEVARD SAINT-JEAN ET LE 205, AVENUE LABROSSE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
D'approuver une modification au contrat intervenu avec
« Construction G-Nesis Inc. », pour la reconstruction de l'avenue
Labrosse, entre le boulevard Saint-Jean et le 205, avenue Labrosse,
pour un montant total de 37 568,40 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration du montant total de ce
contrat, le faisant passer à la somme de 4 800 518,80 \$, taxes
incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-02-877, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 19-13687, émis le 30 juillet 2019.

2019-537 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – LA
RECONSTRUCTION DU TERRAIN DE STATIONNEMENT DU
PARC TERRA COTTA

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'approuver une modification au contrat intervenu avec « Ali
Excavation Inc. », pour la reconstruction du terrain de stationnement
du parc Terra Cotta, pour un montant total de 9 347,41 \$, taxes
incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration du montant total de ce
contrat, le faisant passer à la somme de 859 193,07 \$, taxes
incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-02-834, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 19-13683, émis le 30 juillet 2019.

2019-538 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – LA
CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE
CYCLABLE, ENTRE L'AVENUE PAPRICAN ET LE BOULEVARD
SAINT-JEAN

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
D'approuver une modification au contrat intervenu avec « P.N.G.
Projets d'aménagements Inc. », pour la construction et
l'aménagement d'une piste cyclable, entre l'avenue Paprican et le
boulevard Saint-Jean, pour un montant total de 2 497,17 \$, taxes
incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration du montant total de ce
contrat, le faisant passer à la somme de 318 263,34 \$, taxes
incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-22-874, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 19-13699, émis le 31 juillet 2019.

2019-539 APPROBATION – CRITÈRES D'ÉVALUATION – SERVICES
PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNER LA VILLE DE
POINTE-CLAIRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE SA STRATÉGIE
DE GESTION DES ACTIFS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'approuver les critères d'évaluation devant être employés dans le
cadre d'un appel d'offres, pour retenir les services professionnels
pour accompagner la Ville de Pointe-Claire dans la mise en œuvre
de sa stratégie de gestion des actifs, tels que lesdits critères
apparaissent à la section « Description » du dossier décisionnel
19-320-13672 ;

D'utiliser le système d'évaluation et de pondération des offres prévu
à l'article 573.1.0.1. de *la Loi sur les cités et villes du Québec*
(système dit "appels d'offres - qualité à une enveloppe, incluant le
prix").

2019-540 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR
DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS D'AOÛT 2019

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour
le mois d'août 2019, telle que préparée par monsieur Vincent Proulx,
directeur – Ressources humaines, est déposée et les membres du
conseil en prennent acte.

2019-541 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL
PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 13 AOÛT 2019

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions
non déléguées au 13 août 2019, telle que signée par
monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et monsieur Vincent
Proulx, directeur – Ressources humaines.

2019-542 **APPROBATION – ENTENTE DE LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT POUR USAGE PUBLIC AVEC « MITELMAN PROPERTIES »**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver et de conclure une entente de location avec « Mitelman properties » pour des espaces de stationnement pour usage public situées au sud-ouest du 190, avenue Cartier (« Centres locaux de services communautaires (CLSC) »), pour une période initiale de cinq (5) années, renouvelable avec un préavis de douze (12) mois avant chaque date d'expiration, tels que les termes et conditions mentionnés au dossier décisionnel 19-131-13721 ;

Le loyer mensuel sera au montant de 2 250 \$, plus les taxes applicables, et ce loyer sera payable le premier (1^{er}) jour de chaque mois. Le loyer sera majoré de deux pourcent (2%) à chaque année, à la date d'anniversaire, de l'entente de location initiale.

2019-543 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement DE lever la séance à 20 h 23.

John Belvedere, Maire

Me Caroline Thibault, Greffière